

REPONSE A LA QUESTION ECRITE INTITULEE « PEUT-ON EN SAVOIR PLUS SUR LA REFLEXION AROUND DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE ? » (N° 1292) (PS-LES VERTS)

Séance du 15 mai 2025

Point n° 8

Le Conseil municipal peut répondre de la manière suivante aux différentes questions :

A qui le mandat a-t-il été attribué ?

Le mandat d'élaboration du rapport de restructuration de l'administration communale a été attribué à Manuel Godinat. Ancien Conseiller municipal, il bénéficie d'une connaissance fine du fonctionnement interne de la Municipalité et de ses services. Ce choix a également permis de valoriser et mobiliser les compétences disponibles autour de la table du Conseil municipal, assurant ainsi une réflexion approfondie, ancrée dans la connaissance des réalités locales et adaptée aux enjeux actuels de l'administration.

Quel en est le coût ?

Le coût de la mission confiée à Manuel Godinat s'élève à un montant forfaitaire de CHF 1'000.-. Ce montant couvre l'ensemble des prestations attendues, notamment la conduite des entretiens nécessaires, l'analyse des besoins et des structures existantes, la proposition d'un nouvel organigramme.

Quel est l'objectif du rapport ?

L'objectif principal de ce rapport est de proposer une nouvelle organisation de l'administration communale, adaptée à la situation actuelle et future. Cette démarche intervient dans un contexte de transitions importantes, marqué par le départ de la Cheffe de Service RPP, ainsi que par celui du Chancelier, prévu pour la fin du mois d'août. L'enjeu est de garantir la continuité du fonctionnement administratif, d'optimiser la répartition des responsabilités et de renforcer l'efficacité des services en tenant compte de ces évolutions de personnel.

Le Conseil de ville pourra-t-il y avoir accès ?

Le nouvel organigramme issu de cette réflexion sera d'abord présenté à la Commission paritaire, instance de concertation réunissant des représentants de la Municipalité et du personnel. Après consultation par cette commission et adoption formelle par la Municipalité, le nouvel organigramme sera communiqué au Conseil de ville. Celui-ci pourra ainsi en prendre connaissance dans le cadre d'une information officielle, conformément au principe de transparence envers les autorités législatives.

28 avril 2025

Le Conseil municipal